

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/040**

**DÉCLARATION DE TRAVAUX – GROUPE SCOLAIRE Arthur THURIN
AUTORISATION DE DEPÔT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus au restaurant scolaire du Groupe scolaire A. Thurin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une Déclaration Préalable d'Urbanisme ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux prévus au restaurant scolaire du groupe scolaire A. Thurin, 44 rue des Clefs. Les travaux consistent au remplacement de la porte d'entrée de la cuisine.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 AVR. 2023 ET
PUBLICATION LE 20 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

